

LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football Membre de l'Union Caribéenne de Football – Membre de la CON.CA.CAF Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98 Email : <u>football.quyane@wanadoo.fr</u>

RELEVE DE DECISIONS DE LA REUNION DU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Réunion du dimanche 23 juin 2024

Présents:

AMARANTHE-HORTH Armide, AUBERGER Florence, BAFAU Marcel, JEAN-MARIE Steve, MIJDT Alain, NELSON Antoine, CLAU Gilles.

La séance débute à 9h05.

1. Homologation des classements jeunes U11, U13, U15, U17 et U19 de la saison 2023-2024.

VU les dispositions de l'article 83 des règlements sportifs généraux de la ligue, **VU** le PV de l'AG du 9 juillet 2022.

LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

A l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'ensemble des classements du Département jeunes U11, U13 et des jeunes de catégorie U15, U17 et U19 de la saison 2023-2024 (voir pièces jointes).

DECIDE des montées et descentes pour la saison 2024-2025 comme suit :

- U17 R1 centre-est: deux descentes AS Etoile de Matoury et Team FC
- U17 R2 centre-est : deux montées US Sinnamary et Kourou FC
- U17 R1 ouest: aucun changement.
- U15 R1 centre-est: deux descentes AJ balata et Yana Sport Elite
- U15 R2 centre-est : deux montées AS Etoile de Matoury et ASL le Sport Guyanais
- U15 ouest: aucun changement.

2. Validation du Palmarès de la saison 2023-2024.

LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

VALIDE les différents champions et vainqueurs des différentes compétitions de ligue pour la saison 2023-2024 :

PALMARES 2023-2024

FOOTBALL

Catégorie	Championnat			Coupe			
	Champion	Vice-champion		Vainqueur	Finaliste		
U11	LOYOLA OC	RC MARONI					
U13	OLYMPIQUE DE CAYENNE	ASC AGOUADO					
U15	LOYOLA OC	RC MARONI		RC MARONI	LOYOLA OC		
U17	COSMA FOOT	CSCC		CSCC	LOYOLA		

U19	LOYOLA-AJBA-SCK (en attente de décision)			DYNAMO DE SOULA	ASC KARIB
SENIORS F	COSMA FOOT	LOYOLA OC		LOYOLA OC	YSEA
R3	KOUROU FC	ASJ DE MONTJOLY			
R2	SINNAMARY-AGOUADO-			ETOUS DE MATOURY	
R1	AS ETOILE DE MATOURY	AS ETOILE DE MATOURY GELDAR DE KOUROU		ETOILE DE MATOURY- COSMA se joue le 29/06	
Qualifiés coupe VYV 2025	3-US MATOURY	4-ASU GRAND-SANTI			
COUPE VYV	ETOILE DE MATOURY	MASCULINS			
2024	LOYOLA OC	FEMININES			

FUTSAL

Catégorie	Championnat		Coupe			Trophée des champions
	Champion	Vice-champion	Vainqueur	Finaliste		Vainqueur
FUTSAL F	REGINA AC	MONTJOLY FC	REGINA AC	AS GOLDEN STARS		MONTJOLY FC
FUTSAL V	DIALYZ TEAM	RUBAN NOIR	DIALYZ TEAM	YSEA		YSEA
FUTSAL R2	ATLETICO FC	DELTA FC	MONTJOLY FC	ASC ARC-EN-CIEL		AS GOLDEN STARS
FUTSAL R1	AASK	GOLDEN STAR				

3. Homologation du classement de la Régionale 1 et de la Régionale 2 de la saison 2023-2024.

LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

DECIDE D'EXAMINER la situation des clubs de R1 et de R2 au regard des articles 114 et 115 des règlements sportifs généraux de la LFG.

Clubs en infraction à l'article 114:

- Entente Yana sport/ AJ Saint-Georges (aucun licencié U19 pour l'AJ Saint-Georges)
- USC Roura
- EJ Balaté
- Pac du Maroni

Clubs en infraction à l'article 115:

- AJ Balata
- Academy FC
- Etoile Filante d'Iracoubo
- USC Roura
- Aigle d'or de Mana
- EJ Balaté
- Pac de Maroni

Clubs en infraction au statut de l'arbitrage :

- ASC Armire
- US Macouria
- ASC Agouado

Vu l'article 64 des règlements sportifs généraux de la LFG,

LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE RELEGUER les clubs de l'AJ Saint -Georges et de l'AJ Balata en Régionale 2 pour la saison 2024-2025,

DECIDE DE RELEGUER les clubs de l'USC Roura et du Pac du Maroni en régionale 3 pour la saison 2024-2025, **DECIDE DE PROGRAMMER** le match de R1 de la 23^{ème} journée SC Kourou- AS Karib dès ce mercredi 26 juin **DECIDE DE PROGRAMMER** le match de barrage R1/R2 les samedis 06 et 13 juillet 2024. Les clubs concernés par ces matchs sont : ASC Agouado, Cosma Foot.

En raison de plusieurs affaires en cours, l'homologation des classements de la Régionale 1 et Régionale 2 est reportée à une date ultérieure et le titre de champion de Régionale 2 ne peut être décerné pour l'instant.

Situation de l'AJ Saint-Georges

Vu le procès-verbal du Comité directeur du 14 octobre 2022 validant l'entente AJ saint-Georges-Yana Sport Elite,

Vu le procès-verbal du Comité directeur du 07 juillet 2023 validant les dispositions spécifiques de l'équipe en entente, notamment les clubs participant à une compétition organisée par la ligue devront disposer dans chacune des catégories en entente un minimum de huit (8) licenciés au 31 janvier de la saison en cours,

Considérant l'article 39 bis des règlements généraux de la F.F.F,

Considérant l'article 114 des règlements généraux de la LFG concernant les obligations à la formation des jeunes,

Considérant que l'AJ Saint-Georges ne compte aucun licencié dans la catégorie U19 pour la saison 2023-2024,

LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE RELEGUER le club de l'Al Saint-Georges en Régionale 2 pour la saison 2024-2025.

4. Homologation du classement de la Régionale 3 de la saison 2023-2024.

LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

DECIDE D'EXAMINER la situation des clubs de Régionale 3 au regard des articles 114 et 115 des règlements sportifs généraux de la LFG.

Clubs en infraction à l'article 114:

- ASI de Montjoly
- ASCS Cogneau Lamirande
- AS Toto Noto

Club en infraction au statut de l'arbitrage :

AS Saint-Elie

Vu l'article 64 des règlements sportifs généraux de la LFG,

LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE PROMOUVOIR le club du Kourou FC en Régionale 2,

DECIDE DE NE PAS VALIDER l'accession de l'ASJ DE MONTJOLY en régionale 2 en raison du non-respect de l'article 114 (7.4) des règlements généraux de la LFG,

DECIDE que les clubs de l'ASCS Cogneau la mirande et AS Toto- Noto ne peuvent accéder en régionale 2 en raison du non-respect de l'article 114 (7.4) des règlements généraux de la LFG.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans les conditions de délai et de forme prévues aux articles 10-188-190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève à 12h14.

Le Secrétaire Général Le Président

A. NELSON M. BAFAU